Décision n° 2019-0215
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 février 2019
modifiant la décision n° 2016-1600 en date du 23 novembre 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SAS Chérie FM Réseau
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans les départements de l'Hérault (34), de l'Isère (38), du Puy-de-Dôme (63), du Rhône (69) et de la Sarthe (72)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-1600 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Chérie FM Réseau pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements de l'Hérault (34), de l'Isère (38), du Puy-de-Dôme (63) du Rhône (69) et de la Sarthe (72) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TOWERCAST, agissant en nom et pour le compte de la SAS Chérie FM Réseau, reçue le 23 janvier 2019 ;

Décide :

Article 1. L'annexe 5 à la décision n° 2016-1600 en date du 23 novembre 2016 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SAS Chérie FM Réseau.

Fait à Paris, le 8 février 2019,

,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences